

Date de la convention :  
17 / 03 / 2026

Date d'affichage :  
17 / 03 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars, dix heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISON D'ÉMERAUDE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, M. Frédéric REGAZZONI, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Céline GROS, M. Régis LACROIX.

**ABSENT(S) AVEC POUVOIR :**

M. Christophe SKIBINE, pouvoir à M. Philippe PERCIOT  
Mme Sophie ÉCARNOT, pouvoir à Mme Magali MOYNAT

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Magali MOYNAT

**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ÉLECTIONS DES ADJOINTS**

**RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2122-7 à L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus :

- au scrutin de liste,
- comportant un nombre de candidats égal au nombre d'adjoints à pourvoir,
- dans le respect de la parité (alternance stricte femme/homme ou homme/femme),
- sans panachage ni vote préférentiel ;
- la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours, et la majorité relative suffit au troisième tour ;
- en cas d'égalité de suffrages, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.

**PRÉSENTATION DES CANDIDATS**

Le maire indique que les listes doivent comporter exactement le nombre de candidats correspondant aux postes d'adjoints à pourvoir, dans le respect de la parité.

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste n°01 :
  - 1<sup>ère</sup> Adjoint : Mme Magali MOYNAT
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Frédéric REGAZZONI

Il est ensuite procédé au vote par **scrutin secret**.

**RÉSULTATS DU SCRUTIN – 1<sup>ER</sup> TOUR**

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
11	0	11	6

ONT OBTENU :

- Liste n°01 : 11 voix (onze voix)



La liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamée élue adjoints au maire.

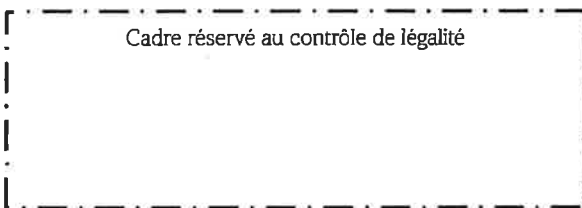
### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Après dépouillement et constatation des résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **ARTICLE 1** – Est proclamée élue, en qualité d'adjoints au Maire de la commune de MAISOD, la liste n)01, par ordre de présentation :
  - 1<sup>ère</sup> Adjoint : Mme Magali MOYNAT
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Frédéric REGAZZONI
  
- **ARTICLE 2** – Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,*



Le Maire	Le secrétaire de séance
